

CONDITIONS D'ASSURANCE POUR DAIMS ET CERFS / RISQUES EPIZOOTIES

Préambule	<p>Le preneur d'assurance est tenu d'assurer tous les animaux de la même espèce dont il est propriétaire.</p> <p>L'entretien des animaux correspond aux prescriptions émises par l'Office vétérinaire fédéral.</p> <p>Le préambule fait partie intégrante de ces conditions.</p>									
Etendue de l'assurance	<p>Mort ou abattage d'urgence ordonné par un médecin-vétérinaire à la suite de :</p> <ul style="list-style-type: none">- brucellose et rickettsiose- rage- fièvre aphteuse- tuberculose									
Sont exclus de l'assurance	<p>Tout ce qui n'est pas mentionné ci-devant.</p>									
Prestations	<p>80 % des valeurs d'assurance fixées ci-dessous :</p> <table><thead><tr><th></th><th><u>Daims</u></th><th><u>Cerfs</u></th></tr></thead><tbody><tr><td>- Animaux de 0 - 12 mois</td><td>Fr. 250.--</td><td>Fr. 350.--</td></tr><tr><td>- Animaux au-dessus de 12 mois</td><td>Fr. 500.--</td><td>Fr. 700.--</td></tr></tbody></table>		<u>Daims</u>	<u>Cerfs</u>	- Animaux de 0 - 12 mois	Fr. 250.--	Fr. 350.--	- Animaux au-dessus de 12 mois	Fr. 500.--	Fr. 700.--
	<u>Daims</u>	<u>Cerfs</u>								
- Animaux de 0 - 12 mois	Fr. 250.--	Fr. 350.--								
- Animaux au-dessus de 12 mois	Fr. 500.--	Fr. 700.--								
Durée du contrat	<p>3 ans.</p> <p>Si l'assurance n'est pas résiliée par lettre recommandée au moins trois mois avant l'échéance, elle se renouvelle ensuite tacitement d'année en année.</p>									
Prime	<p>La prime se calcule en % de la valeur d'assurance :</p> <ul style="list-style-type: none">- 2,50 % durant la 1^e année d'assurance- 2,50 % durant la 2^e année d'assurance- 2,00 % durant la 3^e année d'assurance.									
Dispositions finales	<p>Sont en outre applicables les conditions générales d'assurance (CGA) de la Société.</p>									